Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.68.20
🖷 : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1691/07

modifiant la délégation de signature accordée à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°906/06 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°906/06 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie, est modifié ainsi qu'il suit :

" En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri AUGUSTY, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- **M. Hélios JORDA**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de Contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Bernard SIMON,** attaché, chef du bureau du contrôle financier et des dotations des collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Nelly GARMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Jean-Marc VIDAL,** attaché principal, chef du bureau du Cadre de Vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Bruno LETEURTRE, attaché, adjoint au chef de bureau, et par Mme Nathalie CAMPAGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "Protection de la nature" et Mme Audrey ALBASI, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section "Aménagement". "

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 21 mai 2007

LE PREFET,

Thierry LATASTE

Photocopie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de [illegible] Juridique

Marie-Hélène SAUVAGEOT